

mentionnée, et qu'il a fait défaut ; à raison de quoi le cautionnement ci-joint est forfait.

J. S.

(R 1.)

WARRANT POUR FAIRE CONDUIRE L'ACCUSÉ DEVANT UN
JUGE DE PAIX DU DISTRICT DANS LEQUEL LE DÉLIT
A ÉTÉ COMMIS.

Province du Canada, }
District de }

A tous les constables ou autres officiers de paix, ou aucun d'eux, dans le district de :

Attendu que A. B., de (journalier), a ce jour été accusé devant le soussigné, (un) des juges de paix de Sa Majesté, dans et pour le dit district de , d'avoir (etc., comme dans le warrant d'arrestation) ; Et attendu que (j'ai) pris la déposition de C. D., témoin que j'ai interrogé sur la dite accusation ; mais vu que (je) suis informé que le principal témoin pour prouver le dit délit contre le dit A. B. réside dans le district de , où l'on allègue que le dit délit a été commis : En conséquence, les présentes sont pour vous enjoindre, au nom de Sa Majesté, de prendre et conduire immédiatement le dit A. B. au dit district de , et là de le traduire devant quelque juge ou juges de paix dans et pour ce district, et près de (la paroisse de), où l'on allègue que le délit a été commis, aux fins de répondre ultérieurement à la dite accusation portée devant lui ou eux, et subir tel jugement que de droit ; et (je) vous enjoins de plus de remettre la dénonciation à ce sujet aux dits juge ou juges de paix, ainsi que la dite déposition de C. D., qui sont actuellement remis entre vos mains à cette fin avec le présent ordre.

Donné sous mon seing et sceau, ce jour de
, dans l'année de Notre Seigneur,
à , dans le dit district.

J. S. [L. s.]

(R 2.)

REÇU QUI SERA DONNÉ AU CONSTABLE PAR LE JUGE DE PAIX
DU DISTRICT DANS LEQUEL LE DÉLIT A ÉTÉ COMMIS.

Province du Canada, }
District de }

Je, J. P., un des juges de paix de Sa Majesté dans et pour le dit district de , certifié par le présent que W. T., constable,